

UNIBAIL HOLDING

Société anonyme au capital de 230 730 080 €

Siège social : 5 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
682 024 096 RCS PARIS

h.l.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2007

L'an deux mille sept,
Le vingt et un mai,
A onze heures,

Les actionnaires de la société UNIBAIL HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Conseil d'administration, au Carrousel du Louvre- Salle Soufflot – 99 rue de Rivoli 75001 Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guillaume POITRINAL, Président Directeur Général.

Madame Jeanine CLUZEL, représentant GENERALI HOLDING FRANCE et Monsieur Pieter W. HAASBROEK, représentant P.G.G.M., actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur David ZEITOUN, Directeur des Services Juridiques, est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Madame Natalia RIBALCO et BDO MARQUE & GENDROT, représenté par Monsieur Joël ASSAYAH sont présents.

Le Président porte à la connaissance de l'assistance la présence de Maître Christine LOUVION, huissier de justice, afin d'attester de la régularité des opérations de vote et de l'enregistrement audio des débats en vue notamment de leur retranscription. Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers et de représentants de Rodamco Europe N.V, il est indiqué que les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais.

- I -

Il s'agit d'une assemblée générale mixte statuant sur 1^{ère} convocation.

La feuille de présence est certifiée par les membres du Bureau à 11 heures 10. Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base de 46.146.016 actions.

Les résultats consolidés (annexés au présent procès-verbal) font ressortir que les actionnaires présents ou représentés et les votes par correspondance totalisent 20.280.893 titres ayant droit de vote, soit 43,95 % des titres ayant droit de vote, ventilés comme suit :

- 85 actionnaires présents totalisent 2.339.078 titres ayant droit de vote, soit 5,07 % du capital social ;

- 591 votes par correspondance totalisant 15.226.031 titres ayant droit de vote, soit 33,00 % du capital social ;
- 810 pouvoirs au Président totalisant 2.715.484 titres ayant droit de vote, soit 5,88 % du capital social ;
- 1 personne représentée totalisant 300 titres ayant droit de vote.

S'agissant d'une assemblée générale statuant sur première convocation,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 9.229.204 actions présentes ou représentées,
- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est de 11.536.504 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

- II -

Le Président rappelle que les convocations à la présente Assemblée ont été effectuées, conformément aux dispositions légales, dans les conditions ci-après :

- Un Avis de réunion a été publié au BALO n°46 le 16 avril 2007 sous le numéro 4155 ;
- L'Avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO le 4 mai 2007 (bulletin n° 54) sous le numéro 5550. Cet Avis a également été publié aux Affiches Parisiennes et un communiqué de presse y relatif a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Par ailleurs, conformément à l'article L 225-108 du Code de Commerce, un Conseil d'Administration s'est tenu ce jour afin d'arrêter les termes des réponses à apporter aux éventuelles questions écrites des actionnaires. Aucune question n'a été adressée.

Le Président dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence qui a été signée par les membres du bureau,
- la convocation (rapport du Conseil à l'Assemblée et projet de résolutions) adressée aux actionnaires au nominatif,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'options d'achat et/ou de souscriptions d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues,
- le document de présentation des personnes dont la nomination est proposée en qualité de membres du Conseil de surveillance,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés,

- les statuts,
- le résumé du prospectus et de la note d'opération déposée à l'AMF (visa n°07-153 du 18 mai 2007)

Puis le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
2. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
3. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription en application des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ;
4. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre dans le cadre du rapprochement avec la société Rodamco Europe N.V. des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à terme ou immédiatement au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société ;
6. Limitation du montant global des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme ;
7. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital par émission d'actions, réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales ;
10. Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
11. Transformation du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. ;

12. Modification de l'objet social de la société sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. ;
13. Modification de la dénomination sociale de la société sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. ;
14. Refonte et adoption du texte des nouveaux statuts de la société sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. ;
15. Transfert au directoire des délégations de compétence données au conseil d'administration aux termes des 1^{ère} à 10^{ème} résolutions et des délégations antérieures toujours en vigueur sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance.

II. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

16. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
17. Nomination de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
18. Nomination de M. François Jaclot en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
19. Nomination de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
20. Nomination de M. Jacques Dermagne en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
21. Nomination de M. Rob Ter Haar en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
22. Nomination de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
23. Nomination de M. Yves Lyon-Caen en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
24. Nomination de M. Henri Moulard en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
25. Nomination de M. Bart R. Okkens en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
26. Nomination de M. Jos W.B. Westerburgen en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
27. Fixation du montant des jetons de présences alloué aux membres du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance ;
28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente Monsieur Robert van Oordt, Président du Conseil de surveillance de la société Rodamco Europe N.V, qui devrait à l'issue de l'opération de rapprochement assumer les fonctions de Président du Conseil de surveillance de la Société. Monsieur Robert van Oordt prend la parole en français et remercie le Président de la confiance qui lui est témoignée. Puis, il présente aux actionnaires l'activité de la Société Rodamco Europe N.V telle que projetée en séance.

A l'issue de l'intervention de Monsieur Robert van Oordt, le Président poursuit la présentation puis passe la parole à Monsieur Joël Assayah, Commissaire aux Comptes, pour la lecture des rapports émis par les Commissaires aux comptes :

- Au titre des Résolutions n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 : le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription,
- Au titre de la Résolution n°8 : le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés,
- Au titre de la Résolution n°9 : le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'options d'achat et/ou de souscriptions d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux,
- Au titre de la Résolution n°10 : le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues,

A l'issue de l'intervention de Monsieur Joël Assayah, le Président ouvre la discussion et invite les actionnaires à prendre la parole pour poser les questions qu'ils souhaitent.

En réponse à un actionnaire s'interrogeant sur le sort de l'activité du Pôle Bureaux, le Président lui indique qu'il n'envisage aucun changement de stratégie car ce pôle représente toujours un véritable axe de développement. Il rappelle notamment la qualité des projets Phare et Majunga. Il ajoute que les trois pôles (Centres Commerciaux, Bureaux et Congrès-Expositions) du Groupe ont pleinement vocation à perdurer et restent générateurs de profit via la multiplicité des compétences et la parfaite connaissance des marchés sous-jacents.

Un autre actionnaire demande alors au Président si le sort réservé aux projets Tours Phare et Majunga sera le même que celui de Cœur Défense. Le Président répond qu'il espère que ces projets auront un destin aussi prometteur que celui de Cœur Défense. Il met en exergue le fait que la Tour Phare est un modèle de développement durable et que les projets du Pôle Bureaux sont très créateurs de valeur et de dynamisme pour l'économie française. Il rappelle cependant que chaque projet est différent et que tout dépendra du marché et de la créativité dont la Société saura faire preuve en matière de création de valeur sur ces deux projets.

A ce même actionnaire qui s'interroge sur la composition du Directoire et du Conseil de surveillance, le Président lui explique que la philosophie n'est pas une répartition des structures mais la recherche d'un équilibre avec une gouvernance extrêmement claire : le Directoire et son Président seront en charge de la gestion et de la politique de création de valeur du Groupe, le Conseil de surveillance supervisant et contrôlant, conformément à la loi et aux statuts, la gestion du Directoire.

En réponse à une question sur le montant des jetons de présence, le Président répond que compte tenu du

temps donné à la Société et de la qualité du travail effectué, il est important que les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une rémunération à la hauteur de leur implication et de leurs compétences.

Suite à l'interrogation de plusieurs actionnaires détenant des actions Rodamco sur un compte ordinaire et des actions Unibail via un PEA et sur le traitement des rompus, le Président fait préalablement remarquer l'avantage pour les actionnaires que l'action Unibail soit éligible au PEA. Sur le traitement des rompus, il renvoie à la Note d'opération qui traite précisément de ce point (paragraphe 2.5). Madame Catherine Pourre ajoute que les actions et ORA Unibail ne seront pas fractionnées et seront réduites à l'entier inférieur.

En réponse à un actionnaire indiquant ne pas avoir perçu son acompte sur dividende, Monsieur David Zeitoun lui assure que le dividende a bien été payé par la Société et l'invite à se rapprocher de sa banque, le délai entre la date de versement et la date de comptabilisation sur le compte de l'actionnaire étant vraisemblablement dû aux dates de valeur utilisées par les banques pour les transferts de fonds.

Un actionnaire s'interroge sur l'intérêt pour Unibail d'obtenir le statut FBI par rapport au statut SIIC. Le Président rappelle que la Société reste de droit français et qu'en conséquence elle reste soumise au régime fiscal SIIC en France, il ajoute que l'offre publique d'échange avec une société de droit hollandais permet d'opter pour le régime FBI aux Pays-Bas, lequel lui permettra de bénéficier de la transparence fiscale.

Un actionnaire constatant que le cours des foncières se sont tassés depuis peu et celui d'Unibail encore davantage, demande au Président quelles en sont les raisons. Le Président indique que la Société a subi une correction relative de 9% par rapport au cours de référence précédent l'annonce. Il précise que des ajustements techniques ont été réalisés suite à des phénomènes de surexposition de certains fonds qui détenaient des actions Unibail et Rodamco. Plusieurs études d'analystes précisent que la Société devrait retrouver des flux acheteurs dès qu'elle intégrera les grands indices. Parallèlement la Direction Générale poursuit son travail de conviction auprès des investisseurs et demeure confiante. En effet, comme l'a indiqué la société dans un récent communiqué, les résultats 2007 dégagent une très belle visibilité avec un rehaussement du résultat net récurrent par action. Il conclut en précisant qu'avec des sous jacents qui se portent bien et un marché très liquide, l'impact sur le cours de bourse ne peut être que positif.

Par ailleurs, la bourse fluctue au gré d'effets complexes dont certains ne sont pas liés à la gestion du groupe ni à cette opération.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président soumet alors au vote de l'assemblée chacune des résolutions.

I- RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, (i) donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autres que représentatives de créances sur la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 2^{ème} résolution de la présente assemblée.

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée mixte le 27 avril 2007 dans sa 11^{ème} résolution ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.182.668
Voix contre :	98.210
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, , dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (i) ou donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Etant précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange qui serait initiée en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou tout autre opération ayant le même effet.

2. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autres que représentatives de créances sur la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 47 millions d'euros;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la 1^{re} résolution de la présente assemblée ;

5. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte le 27 avril 2007 dans sa 12^{ème} résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10% du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	14.462.055
Voix contre :	5.818.818
Abstention :	20

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 6^{ème} résolution ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, les délégations données par l'assemblée mixte le 27 avril 2007 dans ses 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	14.621.638
Voix contre :	5.659.180
Abstention :	75

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de

subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le conseil d'administration statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 2^{ème} résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'assemblée générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte le 27 avril 2007 dans sa 15^{ème} résolution.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	19.684.993
Voix contre :	595.885
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre dans le cadre du rapprochement avec la société RODAMCO EUROPE NV, des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès, à terme ou immédiatement, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence, à l'effet de procéder, dans le cadre du rapprochement avec la société RODAMCO EUROPE NV, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, notamment des Obligations Remboursables en

Actions (ORA), en rémunération des titres apportés à l'offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres de la société néerlandaise RODAMCO EUROPE NV admis aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Amsterdam, l'Eurolist d'Euronext Paris, l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et sur la bourse de Francfort (Allemagne),

- décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autres que représentatives de créances sur la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 240 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne s'imputera que sur le plafond global visé à la 6^eme résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, notamment des Obligations Remboursables en Actions (ORA), ne pourra dépasser le plafond de 2,3 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne s'imputera que sur le plafond global visé à la 6^eme résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre l'offre publique visée par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulté en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment

pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'assemblée générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation ayant le même objet donné par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2007 dans sa 15^{ème} résolution.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.655.140
Voix contre :	4.625.738
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Limitation du montant global des autorisations d'augmentation de capital immédiate ou à terme

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide de fixer :

- à 400 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autres que représentatives de créances sur la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi ; ce montant de 400 millions d'euros inclut par conséquent le montant maximal de 240 millions d'euros au titre de l'offre publique d'échange initiée sur la société RODAMCO EUROPE NV telle que visée à la 5^{ème} résolution.
- à 3,3 milliards d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créance, susceptibles d'être émises en vertu des autorisations conférées par les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} résolutions de la présente assemblée générale. Ce montant de 3,3 milliards d'euros inclut par conséquent le montant maximal de 2,3 milliards d'euros au titre de l'offre publique d'échange initiée sur la société RODAMCO EUROPE NV telle que visée à la 5^{ème} résolution.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.243.696
Voix contre :	5.037.182
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :

- est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- s'imputera également sur le montant du plafond global visé à la 6^{ème} résolution.

3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à

l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte le 27 avril 2007 dans sa 9^{ème} résolution.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.221.743
Voix contre :	59.135
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;

2. décide de fixer à 1 million d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :

- ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 6^{ème} résolution.

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte le 27 avril 2007 dans sa 16^{ème} résolution ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux

modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	16.021.441
Voix contre :	4.258.479
Abstention :	973

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1° autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, tels que ces membres seront définis par le conseil d'administration, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société ;

2° décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social sur une base totalement dilué, ce montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la 6ème résolution ; étant précisé que le conseil d'administration aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions à acheter ou à émettre en vertu de la présente autorisation, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital de la société de manière à préserver le droit des porteurs de parts ;

3° fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte le 27 avril 2006 dans sa 11^{ème} résolution ;

4° décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur au prix minimum fixé par la loi. Toutefois aucune décote ne pourra être appliquée au prix de souscription ou d'achat ;

5° prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

6° décide de conférer au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer les dates auxquelles seront consenties les options
- fixer les conditions (notamment de performance) dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
- arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R.225-142 du Code de Commerce (anciens articles 174-8 à 174-16 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967) ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder 7 ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ;
- plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 20.280.893

Voix pour : 16.258.883

Voix contre : 4.019.930

Abstention : 2.080

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale le 27 avril 2007 dans sa 10^{ème} résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.228.501
Voix contre :	52.353
Abstention :	39

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

Transformation du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et conseil de surveillance sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 du Code de commerce, décide de modifier, sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. établi par acte sous seing privé en date du 10 avril 2007 et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	19.426.493
Voix contre :	854.385
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social de la Société sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. établi par acte sous seing privé en date du 10 avril 2007 et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, de remplacer l'article 2 des statuts par un article 2 libellé comme suit :

« Article 2 -

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- tout investissement par l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers et l'équipement de tous ensembles immobiliers, aux fins de les louer ;
- le management, la location, la prise à bail, la vente ou l'échange des actifs énumérés ci-dessus, soit directement, soit par prise de participations ou d'intérêts, soit en constituant toute société civile ou commerciale ou groupement d'intérêt économique ;
- et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser son développement ;
- toute prise, détention, cession de participation dans toutes personnes morales françaises ou dans toutes personnes morales étrangères ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la Société ou de nature à favoriser son développement.»

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	19.779.302
Voix contre :	501.576
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. établi par acte sous seing privé en date du 10 avril 2007 et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, de modifier l'article 3 des statuts par un article 3 libellé comme suit :

" Article 3

La dénomination de la société est UNIBAIL-RODAMCO"

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	19.723.556
Voix contre :	557.322
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Refonte et adoption du texte des nouveaux statuts de la société sous la condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de conseil d'administration, décide sous condition suspensive du premier règlement-livraison des titres devant être émis dans le cadre du projet d'offre publique d'échange de Unibail sur Rodamco Europe N.V. établi par acte sous seing privé en date du 10 avril 2007 et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, d'adopter dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	14.657.588
Voix contre :	5.623.266
Abstention :	39

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

Transfert au Directoire des délégations de compétence données au conseil d'administration aux termes des 1ère à 10ème résolutions et des délégations antérieures toujours en vigueur sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, que les délégations de compétence données au conseil d'administration aux termes des 1^{ère} à 10^{ème} résolutions de la présente assemblée ainsi que toutes celles qui lui auraient été données dans le cadre de précédentes assemblées et qui seront toujours en vigueur, seront automatiquement transférées au directoire de la Société.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	14.840.857
Voix contre :	5.440.021
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

II - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

- L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue :

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donné par l'assemblée générale ;
- de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Fixe le prix maximum d'achat par action à 275 euros hors frais, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros.
- Fixe le prix minimum de vente par action à 150 euros hors frais, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du code de commerce (ancien article 179-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales), l'assemblée fixe à 2 milliards d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'assemblée générale le 27 avril 2007 dans sa 8^{ème} résolution.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation sera automatiquement transférée au directoire en cas de transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	19.998.996
Voix contre :	280.558
Abstention :	1.339

Cette résolution est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Robert F.W. van Oordt, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de deux années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.289.661
Voix contre :	4.989.917
Abstention :	1.315

Cette résolution est adoptée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Nomination de M. François Jaclot en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur François Jaclot, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.227.282
Voix contre :	52.296
Abstention :	1.315

Cette résolution est adoptée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Frans J.G.M. Cremers, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.232.706
Voix contre :	5.048.172
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

VINGTIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jacques Dermagne en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Jacques Dermagne, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.217.813
Voix contre :	5.061.681
Abstention :	1.399

Cette résolution est adoptée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de M. Rob Ter Haar en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Rob Ter Haar, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.242.797
Voix contre :	5.038.081
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Jean-Louis Laurens, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de deux années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.046.330
Voix contre :	234.548
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Nomination de M. Yves Lyon-Caen en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Yves Lyon-Caen, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.228.720
Voix contre :	52.158
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de M. Henri Moulard en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Henri Moulard, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.187.514
Voix contre :	93.364
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de M. Bart R. Okkens en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Bart R. Okkens, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'une année soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.522.818
Voix contre :	4.758.060
Abstention :	15

Cette résolution est adoptée.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jos W.BBB. Westerburgen en qualité de membre du conseil de surveillance sous la condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, Monsieur Jos W.BBB. Westerburgen, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	15.498.560
Voix contre :	4.780.999
Abstention :	1.334

Cette résolution est adoptée.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance et à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive, jusqu'à nouvelle délibération de sa part, d'allouer une somme annuelle de 875.000 euros au conseil de surveillance, à titre de jetons de présence.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.072.447
Voix contre :	207.039
Abstention :	1.407

Cette résolution est adoptée.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote :	20.280.893
Voix pour :	20.261.753
Voix contre :	19.056
Abstention :	84

Cette résolution est adoptée.

Le Président remercie les actionnaires pour la qualité et la tenue des débats et se félicite de l'implication des actionnaires lors de cette assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 45.